

Les déterminants

Fiche méthode

(Français 6^e · Grammaire · Nature des mots)

La démarche pour analyser un déterminant

1. Je vérifie que le mot introduit un nom : je peux le remplacer par *un*, *une* ou *des*. S'il est devant un verbe, c'est un pronom.
2. Je donne sa classe : article défini, article défini contracté, article indéfini, déterminant possessif ou démonstratif.
3. Je donne son genre et son nombre, ceux du nom qu'il introduit.

Le réflexe — un déterminant est toujours suivi d'un nom (parfois après un adjectif) et prend le genre et le nombre de ce nom.

Cas 1 · Repérer le déterminant

Réflexe — je cherche le nom, puis le petit mot qui l'introduit ; je vérifie en le remplaçant par un, une ou des.

Exemple 1. Relever les déterminants : « Notre voisine taille ses rosiers. »

notre voisine → *une voisine* ; *ses rosiers* → *des rosiers*.

Les déterminants sont **notre** et **ses**.

Exemple 2. « les » est-il un déterminant ? « Les crêpes sont prêtes : je les sers. »

Le premier *les* est suivi du nom *crêpes* : **déterminant**.

Le second est devant le verbe *sers* et remplace « les crêpes » : **pronom personnel**.

Attention — un adjectif peut se glisser entre le déterminant et le nom : dans « ces longues soirées », *ces* introduit *soirées*.

Cas 2 · Article défini ou indéfini

Réflexe — le, la, l', les : défini ; un, une, des : indéfini ; pour le genre, je mets le nom au singulier avec un ou une.

Exemple 1. Analyser « l' » dans « l'enveloppe ».

l' remplace *le* ou *la* devant une voyelle : **article défini élide**.

une enveloppe → **féminin singulier**.

Exemple 2. Placer l'adjectif « vastes » devant le nom : « des plaines ».

Devant un adjectif, *des* devient *de* : **de vastes plaines**.

de reste ici l'article indéfini pluriel.

Attention — l' ne s'emploie que devant une voyelle ou un h muet : l'habit, mais le hamster (h aspiré).

Cas 3 · Les formes contractées

Réflexe — à + le = au, à + les = aux, de + le = du, de + les = des ; jamais de contraction avec la et l'.

Exemple 1. Compléter : « Il téléphone (à + le) ... dentiste. »

à + le se contracte : il téléphone **au** dentiste.

Exemple 2. Nature de « des » dans « le sommet des dunes » ?

Au singulier : *le sommet **de la** dune*.

On obtient *de la* : *des* = de + les, **article défini contracté**.

Attention — si le singulier donne un ou une, des est l'article indéfini : « il cueille des cerises » → « une cerise ».

Cas 4 · Possessif ou démonstratif

Réflexe — possessif : à qui ? puis genre et nombre du nom ; démonstratif : ce, cet, cette, ces selon le nom.

Exemple 1. Compléter : « (à toi) ... idée est excellente. »

idée est féminin, mais commence par une voyelle : on emploie **ton**.

→ **ton** idée est excellente.

Exemple 2. Compléter avec ce ou cet : « ... ours », « ... héron ».

ours commence par une voyelle : **cet** ours.

héron commence par un h aspiré (on dit *le héron*) : **ce** héron.

Attention — ses (les siens) est possessif ; ces (ceux-là) est démonstratif.

Cas 5 · Classer un déterminant

Réflexe — classe, puis genre et nombre ; je lis le nom pour les déterminants qui ne montrent pas le genre (l', les, des, mes...).

Exemple 1. Analyser « vos » dans « vos baskets ».

À vous : **déterminant possessif**, 2e personne, plusieurs possesseurs.

une basket : **féminin pluriel**.

Exemple 2. Analyser « du » dans « le guidon du vélo ».

du = de + le : **article défini contracté**.

un vélo : **masculin singulier**.

Attention — leur devant un verbe est un pronom : « je leur écris » ; devant un nom, c'est un déterminant possessif.

Les pièges

- Ne pas prendre un pronom pour un déterminant : « je la vois » (la devant un verbe = pronom).
- Pas de contraction avec la et l' : « à la plage », « de l'école », jamais « au la ».
- Devant un nom féminin à voyelle : mon, ton, son (« son écharpe »), et non ma, ta, sa.
- Cet devant une voyelle ou un h muet, ce devant un h aspiré : « cet horizon », « ce hangar ».

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).